

Le 23 novembre 2018.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
et de la DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

lundi 03 décembre 2018 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.
2. Communication relative à la validation des élections.
3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.
4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.
5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants.
6. Prestation de serment des Conseillers communaux.
7. Vote du pacte de majorité.
8. Prestation de serment du Bourgmestre.
9. Prestation de serment des Echevins.
10. Tableau de préséance.
11. Présentation des listes déposées pour la désignation des membres du Conseil de l'action sociale et vérification des incompatibilités.
12. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale.
13. Election d'un membre effectif au Conseil de Police de la Zone de Police Famenne-Ardenne.
14. Déclaration individuelle d'apparement.
15. Désignation du Président d'assemblée.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

P. DAULNE

Séance du Conseil communal du 03 décembre 2018

Présents :

Mr P. DAULNE, Bourgmestre sortant, assure la présidence en vertu des dispositions de l'article L1122-15 du C.D.L.D.

M.M. E. BECHOUX, A. CHAUSTEUR, A.FAGNANT (1^{ère} suppléante), M. GENERET, G. HUET, JC HUET, B. LESENFANTS, L. LESENFANTS (démissionnaire), P. LOOS, A. MOTTET, M. POTTIER, J. VOZ, R. WUIDAR, élus Conseillers communaux à la suite des élections du 14/10/2018,
et S. MOHY, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h00'.

La présidence temporaire est, selon l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, exercée par le Bourgmestre sortant, Monsieur P. DAULNE.

1. INTERVENTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le Président de la séance, Monsieur DAULNE, salue les nouveaux élus et souhaite que le changement se passe dans le respect mutuel.

Monsieur DAULNE souhaite plein succès à tous les élus.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.

3. COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ELECTIONS

Il est donné lecture à l'assemblée du procès-verbal du recensement des votes par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018.

Il est également donné lecture à l'assemblée de l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Luxembourg validant ces élections. Aucun recours n'a été introduit.

En conséquence, l'arrêté susmentionné du Gouverneur de la Province de Luxembourg constituant la notification prévue à l'article L4146-12 du C.D.L.D., l'installation des Conseillers élus peut avoir lieu.

4. EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14/10/2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg le 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D. ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D., la présente séance d'installation a lieu le lundi 03/12/2018 ;

Attendu qu'il ressort du rapport de ce jour du service "Population" qu'à la date du 03/12/2018, tous les membres élus le 14/10/2018, à savoir M.M. P. DAULNE, E. BECHOUX, A. CHAUSTEUR, M.

GENERET, G. HUET, JC HUET, B. LESENFANTS, L. LESENFANTS, P. LOOS, A. MOTTET, M. POTTIER, J. VOZ, R. WUIDAR :

- 1/ Continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121 du C.D.L.D., à savoir celles de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population.
- 2/ N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 1, 2 et 3 du C.D.L.D.
- 3/ Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3 du C.D.L.D.

Considérant d'autre part qu'aucun d'entre eux n'est concerné par l'article L1125-5 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

A l'unanimité (sauf L. LESENFANTS car désistement motivé), le Conseil élu déclare que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

5. PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CDLD

Le Conseil prend acte du courrier du 19 novembre 2018 de Madame Laëtitia LESENFANTS de Malempré, élue candidate effective sur la liste "Avec Vous Manhay" lors des élections communales du 14 octobre 2018, par lequel elle renonce à son mandat de Conseillère communale pour la prochaine législature (art. L1122-4 du C.D.L.D.).

En conséquence, la fonction de Conseillère communale doit être attribuée à la première suppléante de la liste "Avec Vous Manhay", à savoir Madame Anne FAGNANT.

6. EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14/10/2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D. ;

Considérant que conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D., la présente séance d'installation a lieu le lundi 03/12/2018 ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal des élections communales du 14/10/2018 validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg, que Madame Anne FAGNANT de Odeigne a été élue 1^{ère} suppléante sur la liste "Avec Vous Manhay" ;

Vu la lettre du 19 novembre 2018 de la candidate élue membre effectif du Conseil sur la liste "Avec Vous Manhay", Madame Laëtitia LESENFANTS, renonçant à son mandat de Conseillère communale pour la prochaine législature (art. L1122-4 du C.D.L.D.) ;

Vu le rapport du service "Population" attestant qu'à la date du 03/12/2018, Madame Anne FAGNANT :

- Continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121 du C.D.L.D., à savoir celles de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population.
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 1, 2 et 3 du C.D.L.D.
- Ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3 du C.D.L.D.

Considérant d'autre part qu'elle n'est pas concernée par l'article L1125-5 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

A l'unanimité (sauf L. LESENFANTS car désistement motivé), le Conseil élu déclare que les pouvoirs de Madame Anne FAGNANT en qualité de Conseillère communale effective sont validés.

7. PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D., stipulant que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil ;

Considérant que le Bourgmestre sortant est réélu Conseiller communal ; que ce dernier doit prêter serment le premier en qualité de Conseiller communal entre les mains du 1^{er} Echevin sortant qu'il soit réélu ou non ;

Considérant que dans ce cas, le Bourgmestre sortant, Monsieur Pascal DAULNE, réélu Conseiller communal, prêche serment entre les mains du 1^{er} Echevin sortant, à savoir Monsieur Robert WUIDAR ;

Monsieur Pascal DAULNE prêche entre les mains du 1^{er} Echevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge*".

Monsieur Pascal DAULNE est installé dans la fonction de Conseiller communal et prend séance.

Monsieur Pascal DAULNE invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge*".

Prêtent successivement serment : M.M. E. BECHOUX, A. CHAUSTEUR, A. FAGNANT, M. GENERET, G. HUET, JC HUET, B. LESENFANTS, P. LOOS, A. MOTTET, M. POTTIER, J. VOZ, R. WUIDAR.

Ils sont installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux et prennent séance.

8. VOTE DU PACTE DE MAJORITE

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D. organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 dont il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués comme suit :

- Groupe "Avec Vous Manhay" : 7 Conseillers communaux élus
- Groupe "L'Avenir Ensemble": 6 Conseillers communaux élus

Vu le projet de pacte de majorité déposé par le groupe "Avec Vous Manhay" entre les mains de la Directrice générale en date du 07 novembre 2018 ;

Considérant que ce pacte de majorité est recevable dans la mesure où :

- Il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du C.P.A.S. pressentie.
- Il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe "Avec Vous Manhay", dont au moins un est proposé pour faire partie du Collège communal.

En séance publique et à main levée, à l'unanimité (sauf L. LESENFANTS car désistement motivé), adopte le pacte de majorité suivant :

1) Bourgmestre

Monsieur Marc GENERET (ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats de la liste majoritaire "Avec Vous Manhay")

2) Echevins

Monsieur Geoffrey HUET (1^{er} Echevin)

Madame Anne MOTTET (2^{ème} Echevin)

Monsieur Patrick LOOS (3^{ème} Echevin)

3) Présidente du C.P.A.S pressentie

Madame Laëtitia LESENFANTS

9. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité reprenant notamment le nom du Bourgmestre conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., à savoir Monsieur Marc GENERET ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment du Bourgmestre en cette qualité ;

Considérant que cette prestation de serment doit se faire entre les mains du Président du Conseil, à savoir Monsieur Pascal DAULNE ;

Considérant que le Bourgmestre élu et repris dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE

"Les pouvoirs du Bourgmestre élu par le pacte de majorité, à savoir Monsieur Marc GENERET, sont validés".

Le Président du Conseil, Monsieur Pascal DAULNE, invite alors le Bourgmestre élu à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"*.

Monsieur Marc GENERET prête le serment mentionné ci-dessus.

Le Bourgmestre Monsieur Marc GENERET est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre.

Monsieur Marc GENERET reprend la présidence de l'assemblée, et ce conformément à l'article L1122-15 du C.D.L.D. stipulant que *« Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance. »*.

10. PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D.;

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil, à savoir le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Vu les articles L1123-1 alinéa 2, modifié par les décrets des 08/12/2005, 08/06/2006 et 26/04/2012, et L1123-8 § 3 du C.D.L.D. ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE

"Les pouvoirs des Echevins M.M. Geoffrey HUET, Anne MOTTET et Patrick LOOS sont validés".

Le Bourgmestre Monsieur Marc GENERET invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : *"Je jure fidélité*

au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge".

Prêtent successivement le serment susmentionné, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 § 3 du C.D.L.D. :

- Monsieur Geoffrey HUET
- Madame Anne MOTTET
- Monsieur Patrick LOOS

Les Echevins sont dès lors installés dans leur fonction.

11. TABLEAU DE PRESEANCE

Vu l'article du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en séance du 25 juin 2018 et plus spécifiquement son chapitre 1^{er}, articles 1, 2, 3 et 4, relatif aux dispositions pour l'établissement du tableau de préséance ;

A l'unanimité (sauf L. LESENFANTS car désistement motivé), arrête comme suit, à titre provisoire, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

	Nom et prénom des Conseillers	Qualité	Ancienneté	Date dernière élection	Nombre des votes obtenus après dévolution des votes de liste
1	DAULNE Pascal	Conseiller	04/01/1995	14/10/2018	578
2	WUIDAR Robert	Conseiller	03/01/2001	14/10/2018	510
3	MOTTET Anne	Echevine	04/12/2006	14/10/2018	659
4	LESENFANTS Benoit	Conseiller	04/12/2006	14/10/2018	481
5	GENERET Marc	Bourgmestre	03/12/2012	14/10/2018	781
6	HUET Geoffrey	Echevin	03/12/2012	14/10/2018	660
7	BECHOUX Elodie	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	481
8	HUET Jean-Claude	Conseiller	03/12/2012	14/10/2018	451
9	LOOS Patrick	Echevin	14/10/2018	14/10/2018	644
10	CHAUSTEUR Arnaud	Conseiller	14/10/2018	14/10/2018	593
11	FAGNANT Anne	Conseillère	14/10/2018	14/10/2018	389
12	VOZ Jérôme	Conseiller	14/10/2018	14/10/2018	387
13	POTTIER Marc	Conseiller	14/10/2018	14/10/2018	356

12. PRESENTATION DES LISTES DEPOSEES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET VERIFICATION DES INCOMPATIBILITES

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée et notamment, par le décret wallon du 08 décembre 2005 et par le décret du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 § 1^{er} du C.D.L.D. en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques du Conseil communal se composent comme suit :

- 1) Groupe "Avec Vous Manhay" : 7 membres
- 2) Groupe "L'Avenir Ensemble" : 6 membres

Attendu que cette répartition génère le tableau ci-après :

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Avec Vous Manhay	7	9	(7X9) : 13 = 4,85	4	1	5
L'Avenir Ensemble	6		(6X9) : 13 = 4,15	4	0	4

Attendu qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivant au Conseil de l'Action Sociale :

- Groupe "Avec Vous Manhay" : 5 sièges
- Groupe "L'Avenir Ensemble": 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Avec Vous Manhay" en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants :

- * Madame Laëtitia LESENFANTS
- * Monsieur Emmanuel LEBOUTTE
- * Madame Dominique PERILLEUX
- * Monsieur Jérôme TASSIGNY
- * Madame Marie-Claire BISSOT

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "L'Avenir Ensemble" en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants :

- * Madame Françoise CORNET
- * Madame Nancy MUHLEN
- * Monsieur Patrick GILLARD
- * Monsieur Benoît CORNET

Considérant que les actes de présentation ont été régulièrement déposés et qu'il a été procédé, lors de ce dépôt, aux vérifications stipulées par les articles 7 et 9 de la loi organique sur les C.P.A.S., telle que modifiée par les décrets wallons du 08/12/2005 et 26/04/2012 ;

Vu le rapport du service "Population" de ce 03 décembre 2018 duquel il ressort que les candidats à l'élection en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale remplissent toujours les conditions d'éligibilité et qu'ils ne sont parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, ni unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux (art. 7 et 8 de la loi organique) ;

En conséquence, constate que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale peut avoir lieu.

13. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour constatant qu'aucun des membres proposés pour faire partie du Conseil de l'Action Sociale, tant pour le groupe "Avec Vous Manhay" que pour le groupe "L'Avenir Ensemble", ne se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'inéligibilité pour remplir la fonction à laquelle ils sont appelés ;

PROCEDE

à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence,

A l'unanimité (sauf L. LESENFANTS car désistement motivé), sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :

Pour le groupe "Avec Vous Manhay" :

- * Madame Laëtitia LESENFANTS
- * Monsieur Emmanuel LEBOUTTE
- * Madame Dominique PERILLEUX

* Monsieur Jérôme TASSIGNY

* Madame Marie-Claire BISSOT

Pour le groupe "L'Avenir Ensemble" :

* Madame Françoise CORNET

* Madame Nancy MUHLEN

* Monsieur Patrick GILLARD

* Monsieur Benoît CORNET

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier sera transmis au SPW Intérieur – Avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES.

14. ELECTION D'UN MEMBRE EFFECTIF AU CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Attendu que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours et que si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative au même objet ;

Vu la délibération du conseil de police du 09 novembre 2018 fixant le nombre de sièges par commune ;

Attendu que le Conseil de Police de la zone de Police Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la loi du 07 décembre 1998 ;

Attendu que, conformément à ce même article 12 de la loi, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 1 membre du Conseil communal au Conseil de Police ;

Attendu que chacun des Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Vu l'acte de présentation, au nombre de un, introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Attendu que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par les élus au Conseil communal suivants :

- 1) Monsieur HUET Geoffrey
- 2) Monsieur HUET Jean-Claude
- 3) Madame MOTTET Anne
- 4) Monsieur LOOS Patrick
- 5) Monsieur CHAUSTEUR Arnaud
- 6) Madame LESENFANTS Laëtitia (désistement)
- 7) Madame FAGNANT Anne (1^{ère} suppléante)
- 8) Monsieur GENERET Marc

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

- Candidat effectif : Monsieur HUET Jean-Claude

ayant comme candidat suppléant Monsieur HUET Geoffrey

Etablit que HUET Geoffrey et VOZ Jérôme, Conseillers communaux (les deux moins âgés), assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de son suppléant du Conseil de Police ;

Le Président distribue aux membres du Conseil un bulletin de vote, soit 13 au total.

13 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

Il est trouvé 13 bulletins dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 13 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom du candidat membre effectif	Nombre de voix obtenues
HUET Jean-Claude	13
Nombre total de votes	13

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté selon les règles ;

Constate que 1 candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Est élu membre effectif du Conseil de Police	Le candidat présenté à titre de suppléant pour le membre effectif élu mentionné ci- contre, est de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléant de ce membre effectif
HUET Jean-Claude	HUET Geoffrey

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- le candidat membre effectif élu ;
- le candidat, de plein droit suppléant de ce candidat membre effectif ;

Constate que :

- aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité visé à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

15. DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Conseils d'administration des Intercommunales et associations diverses, il est demandé une déclaration individuelle d'apparement politique aux membres du Conseil communal ;

Le Président invite les membres du Conseil communal, individuellement, à faire ladite déclaration et ce, dans l'ordre du tableau de préséance ;

- | | |
|----------------------|--------------|
| 1. DAULNE Pascal | M.R. |
| 2. WUIDAR Robert | M.R. |
| 3. MOTTET Anne | C.D.H. |
| 4. LESENFANTS Benoit | Indépendant |
| 5. GENERET Marc | C.D.H. |
| 6. HUET Geoffrey | M.R. |
| 7. BECHOUX Elodie | Indépendante |
| 8. HUET Jean-Claude | C.D.H. |
| 9. LOOS Patrick | Indépendant |
| 10. CHAUSTEUR Arnaud | Indépendant |
| 11. FAGNANT Anne | Indépendante |
| 12. VOZ Jérôme | Indépendant |
| 13. POTTIER Marc | M.R. |

La présente délibération sera transmise aux différentes instances qui en ont fait ou en feront la demande.

16. DESIGNATION DU PRESIDENT D'ASSEMBLEE

Vu l'article L1122-34 §3 du C.D.L.D. stipulant que « *Sans préjudice de l'article L1123-5, par. 3, alinéa 1er, 2°, de l'article L1123-10, par. 3, alinéa 1er, 2° et de l'article 22, par. 3bis, alinéa 1er, 2° de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction* » ;

Vu l'article L1122-34 §4 du C.D.L.D. stipulant que « *La candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par :*

- *le candidat ;*
- *la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;*
- *la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat » ;*

Vu l'acte de présentation déposé le 07 novembre 2018 par le groupe politique « Avec Vous Manhay » par lequel la candidature de Monsieur Arnaud CHAUSTEUR est proposée au poste de Président d'assemblée du Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation est conforme aux dispositions énoncées à l'article L1122-34 du C.D.L.D. ;

En séance publique et à haute voix ;

A l'unanimité (sauf L. LESENFANTS car désistement motivé), le Conseil approuve la candidature de Monsieur Arnaud CHAUSTEUR au poste de Président d'assemblée du Conseil communal.

Monsieur Arnaud CHAUSTEUR prendra la présidence des prochaines assemblées du Conseil communal, et ce conformément à l'article L1122-15 du C.D.L.D.

17. INTERVENTION DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre Monsieur GENERET s'adresse à l'assemblée et annonce ce que le groupe « Avec Vous Manhay » s'engage à réaliser pour la législature à venir.

La séance est levée à 21h04'.

La Directrice générale,

Le Président,
